



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-050

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre

45-2018-02-20-004 - 2018 02 20 - Subdélégation de signature P.GRELICHE (7 pages)

Page 3

45-2018-02-26-002 - 2018 02 26 - P GRELICHE Délégation Travail PSE (2 pages)

Page 11

DIRECCTE Centre

45-2018-02-20-004

2018 02 20 - Subdélégation de signature P.GRELICHE

*Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

Article 1^{er} Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE:

A/ Niveau régional

A l'effet de:

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi ,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSH AUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102: accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants:

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

Département de l'Eure-et-Loir: M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir par intérim à compter du 1^{er} mars 2018 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre: M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher: M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret: Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, et à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1^{er} mars 2018
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- Mme Marie BAUMIER, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi:

- Mme Marika PETIT, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma ROUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir: M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir par intérim à compter du 1^{er} mars 2018 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre: M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire: M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher: M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE:

En cas d'empêchement ou d'absence à:

M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E à compter du 1er mars 2018
Mme Nadia ROLSHA USEN, responsable du pôle T,
Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 11 décembre 2017.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le **20 FEV, 2018**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre

45-2018-02-26-002

2018 02 26 - P GRELICHE Délégation Travail PSE

Délégation de signature du directeur régional aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, et la chargeant des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Steve BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant des fonctions de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 nommant M. Philippe JUBEAU, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 nommant M. Patrick MARCHAND, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant des fonctions de responsable du pôle 3 E de la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 confiant à M. Patrick MARCHAND l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la DIRECCTE Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27 mars 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relatif au plan de sauvegarde de l'emploi,

ARRÊTE:

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2018, délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick MARCHAND, en qualité de responsable du pôle 3 E ;
- Mme Nadia ROLSHA USEN, en qualité de responsable du pôle travail ;
- M. Jacques ROGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale du Cher,
- M. Steve BILLAUD, en qualité de responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher,
- Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, responsable de l'unité territoriale du Loiret,
- M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, Responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire,
- M. Philippe JUBEAU, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Indre,
- M. Patrick MARCHAND, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir par intérim

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 27 mars 2017 et ne prend effet qu'à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 3: le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **26 FEVRIER 2018**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

1

Patrice GRELICHE*

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape - C S 85809- 45058 Orléans Cédex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre (s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
